

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 08-391-1929 autorisant la cession du poste de réception d'ondes longue à la station intercoloniale de T. S. F. de Djibouti.

n° 08-391-1929

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 juin 1929

Numéro JO  
n° 391 du 30/06/1929

Date du numéro  
30 juin 1929

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le câblogramme n° 66 de M. le Ministre des colonies prescrivant la remise des installations réceptrices d'ondes longues au poste intercolonial de T. S. F. de Djibouti,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une commission composée de MM. Algret, chef des bureaux des affaires politiques et économiques, président; Domp martin, agent mécanicien des P. T. T.; Serin, agent mécanicien des P. T. T.; Fontanel, chef de la station côtière, se réunira sur la convocation de son président pour procéder à l'expertise et à la remise des installations réceptrices d'ondes longues en service au poste côtier, au poste intercolonial de T. S. F. de Djibouti.

#### Art. 2

— MM. le chef de service des postes, le chef de la station intercoloniale, le chef du poste côtier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**G. COCHARD.**